

Les Cahiers de droit



André-Jean ARNAUD (dir.), J.-G. BELLEY, J.-A. CARTY, J. COMMAILLE, A. DEVILLÉ, E. LANDOWSKI, F. OST, J.-F. PERRIN, J. W ROBLEWSKI, *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit (Dictionnaire d'Éguilles)*, Paris / Bruxelles, Librairie générale de droit et de jurisprudence / Story-Scientia, 1988, 488 p., 650 FF.

François-Xavier Ribordy

Volume 30, numéro 3, 1989

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042974ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042974ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Ribordy, F.-X. (1989). Compte rendu de [André-Jean ARNAUD (dir.), J.-G. BELLEY, J.-A. CARTY, J. COMMAILLE, A. DEVILLÉ, E. LANDOWSKI, F. OST, J.-F. PERRIN, J. W ROBLEWSKI, *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit (Dictionnaire d'Éguilles)*, Paris / Bruxelles, Librairie générale de droit et de jurisprudence / Story-Scientia, 1988, 488 p., 650 FF.] *Les Cahiers de droit*, 30(3), 801–802. <https://doi.org/10.7202/042974ar>

Chronique bibliographique

André-Jean ARNAUD (dir.), J.-G. BELLEY, J.-A. CARTY, J. COMMAILLE, A. DEVILLÉ, E. LANDOWSKI, F. OST, J.-F. PERRIN, J. WROBLEWSKI, **Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit (Dictionnaire d'Éguilles)**, Paris/Bruxelles, Librairie générale de droit et de jurisprudence/Story-Scientia, 1988, 488 p., 650 FF.

Cet ouvrage regroupant deux cent trente mots-clés a été publié sous la direction d'André-Jean Arnaud, assisté de huit co-directeurs et de cent trente six collaborateurs provenant de vingt-neuf pays d'Europe, d'Amérique et d'Australie. Il s'agit d'un dictionnaire encyclopédique qui réunit la plupart des concepts-clés de la théorie et de la sociologie du droit et les met à la disposition des scientifiques, des chercheurs et des étudiants, dans un langage clair et compréhensible pour tous. L'équipe de collaborateurs, pluridisciplinaire, représente tous les courants de la science juridique. Bien que le Dictionnaire soit rédigé en français, plusieurs mots ont été originellement écrits dans une langue étrangère puis traduits en français, ce qui ouvre au lecteur, qu'il soit francophone ou d'une autre langue, un champ d'études extraordinaire. À cet effet, il faut noter que les annexes offrent un vocabulaire en cinq langues et des lexiques en allemand, italien, espagnol, anglais et français alors que la préface se limite au français et à l'anglais.

En hommage à André-Jean Arnaud, les membres associés à cette œuvre désirent que cet ouvrage porte le nom de *Dictionnaire d'Éguilles*, afin de marquer le lieu des réunions du Cercle de sociologie et de nomologie juridiques qui a été le berceau de sa réalisation. Durant cinq ans, en effet, les membres du Cercle se sont réunis à Éguilles à tour de rôle, pour choisir les mots-clés, découvrir des collaborateurs, lire et évaluer les ma-

nuscrits, rédiger des critiques et des corrections et transmettre celles-ci aux membres des commissions qui patronaient les différentes approches : théorie et philosophie du droit, sociologie juridique, sémiotique juridique. Ce travail d'équipe a permis la réalisation de cet ouvrage magistral qui reflète le grand mérite d'Arnaud d'avoir su faire participer à cette tâche une multitude de collaborateurs allant du plus illustre professeur au modeste chercheur encore inconnu. Ce qui est rare dans un pays comme la France, où le mandarinat veut que les plus illustres s'élèvent au-dessus des assistants qui demeurent dans l'ombre.

Le culte de la personnalité, qui se retrouve habituellement dans les œuvres d'envergure de l'hexagone, n'existe pas dans le *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit* puisque la liste de tous les membres du Comité de rédaction et des collaborateurs se retrouve au début de l'ouvrage. Le nom de l'auteur de chaque mot-clé n'est présent que sous la forme d'initiales. Il est tout de même possible d'identifier cet auteur en se référant à la table alphabétique des mots-clés qui figure à la fin de l'ouvrage. Lorsqu'il y a des divergences de points de vue en ce qui concerne le traitement d'un mot, le dictionnaire donne la parole à deux auteurs, qui peuvent s'associer pour trouver un compromis ou qui produisent leur propre mot chacun de leur côté, le second critiquant quelquefois le premier, ce qui est une marque de plus de la liberté d'expression et de la camaraderie qui se poursuit tout au long de l'œuvre.

Pour chacun des mots-clés traités, placés par ordre alphabétique et en caractère gras, la présentation commence par une ou quelques courtes définitions, selon les acceptions des diverses écoles de pensée. Puis viennent l'étymologie et l'historique de l'apparition

du mot, et enfin la traduction en quatre langues. Ces quelques lignes d'introduction sont suivies d'une bibliographie qui présente, par ordre alphabétique des noms d'auteurs, les ouvrages fondamentaux traitant de ce concept. Pour éviter tout conflit potentiel entre les mondes continental et anglo-saxon, la bibliographie présente, selon les auteurs du texte, les références suivant les modèles européen ou américain. Cette partie introductive est présentée en pleine page, tandis que les commentaires sur le mot et son utilisation dans des recherches empiriques se déroulent sur deux colonnes. Les commentaires sur le mot sont numérotés et réfèrent aux définitions, aux écoles et à la bibliographie. Le texte se termine par une liste de corrélats qui amène automatiquement le chercheur à consulter d'autres mots. L'ouvrage est conçu comme un instrument de recherche qui incite le chercheur à se déployer ; sa structure pousse à la découverte, tout y est interrelié comme dans une toile d'araignée. Le lecteur curieux n'a que le choix des embranchements, toutes les pistes se reliant quels que soient les cheminements.

L'ouvrage comporte peu de défauts et ceux-ci nous apparaissent mineurs. Par exemple il y manque certains mots, mais les auteurs ont déjà annoncé en préface la parution prochaine d'une suite de leur œuvre. Les fautes d'orthographe, de syntaxe et de traduction sont très rares : je n'ai trouvé que très peu d'erreurs sinon des coquilles typographiques : « mytthe », « décompe », « tradition ». Dans l'index onomastique où sont cités les noms qui se trouvent dans le corps du texte, on aurait pu indiquer les auteurs des ouvrages qui se trouvent aussi dans les bibliographies. L'exemplaire consulté a malheureusement plusieurs pages moins encrées, avec un texte un peu pâlot, ce qui en rend la lecture scintillante et physiquement fatigante. Enfin, à tout seigneur tout honneur : notre collègue Guy Rocher y a été identifié comme professeur à l'UQAM.

Ce dictionnaire constitue un instrument indispensable au juriste, sociologue et au philosophe du droit. Je le recommande fortement aussi à tous les chercheurs en sciences

sociales qui sont confrontés à des concepts juridiques.

François-Xavier RIBORDY
Université Laurentienne

Jean-Robert LAPORTE, **Action hypothécaire et action en dation en paiement**, Montréal, Wilson et Lafleur, (coll. Aide-mémoire), 1989, 41 p., ISBN 2-89127-114-9.

La maison Wilson et Lafleur nous présente cette année un nouveau petit guide dans sa collection Aide-mémoire. L'ouvrage est manifestement destiné aux praticiens, comme en fait foi la division des sections en fonction de ce qu'ils représentent : le créancier (section A), le débiteur (section B), le débiteur non tenu personnellement (section C) ou le mis en cause (section D). Chaque section comporte des informations quant à la tenue de l'entrevue préliminaire avec le client et quant aux démarches subséquentes à effectuer. Des modèles de rédaction d'actes de procédures relatifs à l'exercice de l'action hypothécaire ou de la dation en paiement apparaissent en annexe.

Le but manifeste de la création de cette collection est d'offrir une aide rapide aux juristes exerçant une pratique générale. La présentation du guide est fort simple mais bien conçue et le texte est concis. Seulement trois causes de jurisprudence sont citées ; les principes juridiques applicables sont sobrement dégagés pour répondre aux cas-types.

La grammaire est quelquefois déficiente, par exemple à la page 21 où il est question « de l'existence *de* d'autres créanciers ». De plus, le titre de la quatrième section manque de clarté. On constate, à la lecture du texte, que l'hypothèse où un créancier est mis en cause est la seule envisagée, alors que le registraire, lui, l'est toujours dans une action hypothécaire ou en dation en paiement. Or, cette section ne traite pas du tout de l'intervention forcée du registraire.